

Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N° 2024-54

Portant délégation de signature à Mme Marie FALLOU

VU les articles L2131-1 à L2131-11 du Code général des collectivités territoriales,
 VU les articles L324-6 et L324-7 du Code de l'urbanisme,
 VU l'article 13 des statuts de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France,
 VU la délibération du Conseil d'administration n°4-a en date du 24 novembre 2016 nommant Madame Sylvaine VEDERE à la fonction de directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

CONSIDERANT la nécessité pour une bonne administration de l'Etablissement de procéder à une délégation de la directrice, sous son contrôle et sa responsabilité,

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

Article 1 : décide de donner délégation à Madame Marie FALLOU Responsable du Pôle Ressources et Développement à l'effet de signer les actes figurant dans le tableau ci-dessous :

DOMAINE	ACTE	EXCLUSION	DELEGATION
RESSOURCES	Correspondances courantes		X
	Bons de commande pour un montant maximum de 10 000 € HT		X
	Marchés publics : Actes d'engagement	X	
COMMUNICATION	Correspondances courantes		X
	Bons de commande pour un montant maximum de 10 000 € HT		X
	Marchés publics : Acte d'engagement	X	
PROSPECTIVE	Bons de commande pour un montant de 10 000 € HT		X
	Correspondances courantes		X

Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France N°2024-54

	Marchés publics : Acte d'engagement	X	
--	-------------------------------------	---	--

Article 2 : la présente décision sera publiée sur le site internet de l'EPFLi.

Fait à Orléans

Sylvaine VEDERE
Directrice de l'EPFLi Foncier Cœur de France

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 17/10/2024